

REGLEMENT CARTE « BUS CLUB » 2016

1. Champ d'application: Toute personne souhaitant adhérer au programme de fidélisation dénommé « Bus Club » (ci-après dénommé « **Programme** ») reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement, disponible gratuitement sur les aires où l'enseigne Arche Cafétéria est présente. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
2. Présentation du Programme : La société HRC (telle qu'identifiée en bas de page), agissant en son propre compte et pour celui de ses filiales, a mis en place sur le réseau autoroutier français le Programme destiné à fidéliser sa clientèle. La liste des restaurants participant ci-après.
3. Conditions d'adhésion au Programme : Le Programme est réservé à toute personne physique majeure, exerçant au moment de son inscription, la profession de transporteur routier de voyageur en relation avec l'entreprise dûment identifiée ou la profession de guide touristique. Sont entendus par TRV, les conducteurs de car grand tourisme.
La société HRC se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect par toute personne ayant adhéré au présent Programme le respect par cette dernière de ces conditions d'adhésion. Si un adhérent au Programme cesse de réunir les présentes conditions d'adhésion au Programme, son adhésion prendra fin ainsi que tous les avantages liés à cette adhésion. Cet adhérent, en ce cas, s'engage à restituer la carte fidélité reçue au titre de son adhésion au présent Programme.
4. Modalités d'inscription au Programme : L'adhésion au Programme est gratuite. Toute personne demandant à adhérer au présent Programme (ci-après « **Adhérent** ») doit renseigner, dater et signer le formulaire d'inscription au Programme et présenter les justificatifs attestant qu'elle remplit les conditions d'adhésion au Programme susvisées (permis de conduire+ carte fimo ou photocopie de la carte « guide »). Ce formulaire d'inscription est disponible dans les Restaurants participant au Programme.
L'Adhérent garantit l'exactitude de toutes informations indiquées sur son formulaire d'inscription au Programme et sera seul responsable de toute information inexacte, incomplète ou obsolète.
Tout Adhérent reconnaît et accepte que son adhésion au Programme entraîne la résiliation immédiate, sans formalités judiciaires et sans indemnité, de toute adhésion au programme « Bus Club » qu'il aurait antérieurement souscrite ainsi que la perte des avantages consentis au titre de cette adhésion antérieure. A cet égard, il s'engage à restituer sans délai la carte de fidélité correspondant à cette adhésion antérieure.
5. Carte « Bus Club » : L'adhésion au Programme permet à l'Adhérent d'obtenir gracieusement la carte de fidélité associée (ci-après « **Carte** »). Cette Carte est remise gracieusement à l'Adhérent, sur remise du formulaire d'inscription au Programme et justificatifs susvisés dans l'un des Restaurants participant au Programme.
Cette Carte n'est en aucun cas une carte de paiement. La Carte est strictement personnelle et incessible. En conséquence, l'Adhérent est responsable de sa Carte, qu'il s'engage à utiliser pour son usage personnel conformément au présent règlement. En cas de vol ou de perte de sa Carte, l'Adhérent s'engage à en informer sans délai la société HRC pour la désactiver et en établir une nouvelle.
La Carte est valable à compter de sa date d'émission jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours. A l'expiration du délai de validité de la Carte ou en cas de résiliation de son adhésion au Programme, l'Adhérent s'engage à restituer sans délai à la société HRC sa Carte.

6. Avantages de la Carte Hors réservation Groupe : Dans les restaurants participant au Programme, chaque Adhérent en déplacement professionnel, bénéficie, sur présentation de sa Carte en caisse, des avantages suivants : la gratuité de son repas et autres avantages....

- *Repas en cafétéria :
 - Pour les déjeuners ou diners, le repas est composé de : 1 entrée +1 plat chaud ou froid+1 dessert ou 1 fromage + 1 boisson non alcoolisée +1 expresso
 - Pour les petits déjeuners, les repas sont composés de :
 - 1 boisson (chaude ou froide) + 1 ou 2 viennoiseries maximum +1 petit pain nature +beurre
- * Repas en restauration rapide :
 - Pour les déjeuners ou diners, les repas sont composés de : 1 sandwich ou salade +1 plat chaud ou froid+1 dessert +1 boisson non alcoolisée+1 expresso
- *Repas en service à table :
 - Pour les déjeuners ou diners, les repas sont composés de : 1 entrée ou 1 dessert +1 plat chaud ou froid +1 boisson non alcoolisée+1 expresso +1 pain
- En boutique: Aucune gratuité n'est accordée.

***Sur réservation groupe:** Pour les déjeuners ou diners, les repas sont composés de : identique au menu réservé au groupe

Ces avantages, réservés à l'Adhérent, ne bénéficient pas aux éventuelles personnes qui l'accompagnent. En cas de non présentation de la Carte en caisse, aucun avantage n'est accordé. Ces avantages ne sont pas valables sur des produits achetés **en boutique**.

La Carte n'est pas cumulable avec d'autres programmes de fidélité. Une seule Carte par passage en caisse sera acceptée.

Le personnel du restaurant est en droit de vous demander votre feuille de route ou tout autre justificatif attestant que les conditions d'adhésion au Programme sont réunies. En cas de fraude ou à défaut de présentation des justificatifs, aucun avantage n'est accordé.

Toute réclamation concernant le Programme, la Carte et/ou un avantage liée à la Carte devra être portée à la connaissance de la société HRC dans les plus brefs délais et en tout état de cause, au plus tard un an après expiration de la validité de la Carte.

7. Résiliation : En cas de non respect par l'Adhérent du présent règlement (notamment d'usage frauduleux de sa Carte), la société HRC se réserve le droit de mettre fin sans délai à son adhésion et à sa Carte par tout moyen écrit, et ce sans indemnité.
8. Données personnelles : En adhérant au Programme, l'Adhérent consent à l'utilisation dans le cadre du Programme des données personnelles qui le concernent (notamment celles figurant dans son bulletin d'adhésion) à la société HRC ainsi qu'à toute société dont le Restaurant participe au Programme. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès d'opposition et de rectification des données vous concernant auprès de HRC- Service Commercial
9. Modification/arrêt du Programme : La société HRC se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment tout avantage du Programme. Elle en informera ses Adhérents par tous moyens (sur le site <carte.bus-club.com et/ou par affichage dans les Restaurants) avec un préavis d'un mois.
10. Divers : Le présent règlement ainsi que tout litige relatif au présent règlement et à l'adhésion au présent Programme sont régis par le droit français. Le fait que l'une des parties n'est pas exigée l'application d'une clause du présent règlement ne vaut pas renonciation à ladite clause.

11. Liste des aires mettant à disposition le nouveau programme de fidélité :

Assevillers ouest-est ; Baie de Somme ; Besançon Marchaux, Bourges Sainte Thorette, Les Champs d'Amour ; Châtellerauld Antran ; Comminges ; Corrèze Vitrac, Dentelle d'Alençon ; Frontonnais ; Granier Chambéry ; Haut Forez ; Havrincourt ; Jura ; Lançon de Provence ; Limours Janvry ; Isle d'Abeau, Lorraine Sandaucourt Vittel ; Mâcon ; Maison Dieu ; Manoir Périgueux ; Montpellier Fabrègues ; Mornas les Adrets ; Mornas Village ; Orléans ; Poitou Charentes ; Poulet de Bresse, Ressons Est ; Romagnieu ; Saverne Monsviller ; St Léger ; St Rambert Est/Ouest ; Venoy Ouest/Est ; Toul Dommartin ; Urvillers St Quentin ; Valleiry ; Verdun St Nicolas ; Vironvay Nord ; Vitré Mondevert ; Val de l'Indre ; Brou Dampierre.